

LE GHANA PEUT DIRE NON À LA PEINE DE MORT

AMNESTY INTERNATIONAL

Document public
AFR 28/001/2010
ÉFAI

Juillet 2010

Monsieur le Président,

Au fil des années, nous nous rapprochons de plus en plus d'un monde sans peine de mort ; ce châtement a d'ores et déjà été aboli en droit ou en pratique dans plus de deux tiers de tous les pays. Selon les informations dont dispose Amnesty International, aucune exécution n'a eu lieu dans 49 des 53 États membres de l'Union africaine (UA) en 2008 et 2009.

À maintes reprises, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a invité les États membres de l'UA à abolir la peine capitale. En 2007 et 2008, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté des résolutions appelant à un moratoire sur les exécutions, en vue de l'abolition de la peine de mort.

Je vous prie instamment de faire en sorte que le Ghana continue de jouer un rôle moteur dans la région en prenant toutes les mesures nécessaires à l'abolition de ce châtement dans sa législation et en votant en faveur d'une troisième résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur la peine de mort, lorsque cette question sera examinée fin 2010.

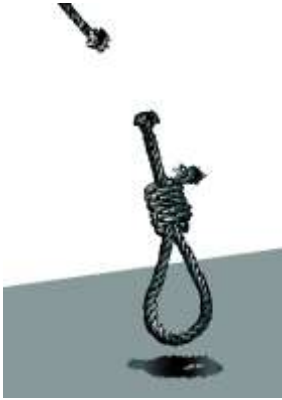
Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Nom :

Adresse :

Adresse électronique :

President of the Republic of Ghana
H. E. Professor John Evans Atta Mills
Office of the President
PO Box 1627
The Castle, Osu
Accra
GHANA



© Amnesty International